

Mesdames, Messieurs les député·e·s

PÉTITION: JUSTICE POUR LES VICTIMES DE L'AMIANTE

«Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées.
Les autorités législatives et exécutives sont tenues d'y répondre »
Constitution du canton de Vaud, Droit de pétition, art 31§2.

Souvenez-vous, le 30 octobre 2007 vous acceptiez à l'unanimité la pétition "**Justice pour les victimes de l'amiante**" soutenue par 2'948 signataires et remise en vos mains le 24 avril 2007.

Cela fait donc plus d'une année que nous interpellions urgemment «l'autorité suprême du Canton », seule à même de nous entendre, nous les malades de l'amiante, leurs veuves, les militant·e·s qui les soutiennent dans leurs douleurs et leurs combats.

Lorsque vous avez décidé de transmettre nos requêtes au Conseil d'état, celui-ci, par son représentant François Marthaler, avait annoncé à la tribune que tant le Département de la santé publique que celui des infrastructures donneraient une réponse dans un délai de 3 mois.

Le délai de 6 mois étant échu le 30 avril 2008, nous nous inquiétons fortement de la suite qui sera donnée à cette requête.

Savez-vous que pendant cette demi-année d'attente la population a découvert.

- Que les autorités genevoises ont dû admettre que deux fonctionnaires du collège du Foron, atteints dans leur santé (plaques pleurales et mésothéliome) par l'amiante ont été exposés dans leur lieu de travail.
- Que suite à cette alerte, les mêmes autorités ont décidé d'inspecter 247 bâtiments publics suspectés de contenir de l'amiante, dont 91 collèges, écoles et centres de formation, 31 bâtiments universitaires et 125 bâtiments administratifs.
- Qu'en ce qui concerne les victimes de l'amiante en Suisse, la SUVA annonçait par communiqué de presse du 15 mai 2008, que le nombre de maladies professionnelles dues à l'amiante, et reconnues et reconnues par elle, avait explosé en 2006, passant de 183 en 2005 à 285 en 2006. Le nombre de cas de maladies non déclarées, non reconnues ou non professionnelles n'est pas connu.
- Que la même SUVA a dû admettre – ce que nous annonçons depuis deux décennies – qu'en ce qui concerne les maladies dues à l'amiante « *une diminution significative n'est pas à espérer avant 2010/2015* ». Pour ce qui est des redoutables cancers de la plèvre « *le pronostic en matière de mésothéliomes demeure malheureusement mauvais* ».
- Que malgré son interdiction en 1989, la Suisse a importé en 2007 encore 3.4 tonnes d'amiante et 4.4. tonnes de produits en contenant.

Faute de mesures préventives, le nombre de victimes de l'amiante ne cessera d'augmenter, y compris après 2015 si aucune mesure de décontamination n'est prise dans les bâtiments publics et privés.

Nous vous demandons donc d'utiliser urgemment toutes les moyens nécessaires à protéger la santé de la population qui vivent et travaillent et dont vous être seuls à pouvoir défendre leurs intérêts vitaux.

